

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17-5

Vendredi 30 juin 2017

Compte-Rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 à 19 H.

Etaient présents: M. S. BOCHET, Maire, Mme P. COUPEAU, MM. C. CHEVALIER et D. JEAN, Adjoint, Mmes et MM. JP. BARON, E. ECHANTILLAC, D. GARNIER, C. LAITHIER et L. RENAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: MM. P. GUILLOT, F. PUPPINI et K. SCHOUMACKER qui ont donné respectivement procuration à P. COUPEAU, D. GARNIER et D. JEAN.

Absents: A. ORTOLLAND, S. PETITDEMANGE.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H; P. COUPEAU est élue secrétaire de séance.

1 - ELECTION DES SENATEURS - Désignation des délégués.

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral, sont élus à la majorité absolue des suffrages, M. Christian CHEVALIER, Mme Elisabeth ECHANTILLAC et M. Christian LAITHIER en qualité de délégués titulaires, et M. Dominique JEAN, Mme Pascale COUPEAU et Mme Karine SCHOUMACKER en qualité de délégués suppléants, pour représenter la Commune de Curienne au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017.

Arrivée de Mme GARNIER Delphine.

2 - INTERCOMMUNALITE – Révision du montant de l'attribution de compensation.

Conformément à l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est précisé les modalités de la révision des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre.

La CLECT s'est réunie le 6 mars 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Deux révisions sont proposées :

1) Une révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables.

2) Une révision des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.

le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant:

Nom de la commune	AC 2016	DSC 2016	DSC 2016 réduite	AC 2017 définitive hors transferts de charges
Curienne	7765	20000	16540	24305

Suite à la prise en compte des montants provisoires des transferts de charges validés par la CLECT du 20 décembre 2016, les nouvelles attributions de compensation provisoires 2017 s'établissent selon le tableau suivant:

Nom de la commune	AC 2017 Définitive hors transfert de charges	Montant provisoire des charges transférées				AC 2017 avec transferts de charges
		PEX	Tourisme	PLUI +DIA	hexapode	
Curienne	24305			3007		21298

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de CURIENNE, soit 24 305 € et de prendre en compte le nouveau montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 à hauteur de 21 298 € et de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

Décision prise à l'unanimité.

3 - PERSONNEL COMMUNAL – Défenses des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Considérant la requête en date du 02 Mai 2017 que M. Jean-Paul ORTOLLAND a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble formant un recours visant à l'annulation de l'arrêté n° 2016-36 du 8 novembre 2016 par lequel la commune a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie professionnelle de Monsieur Jean Paul Ortolland, Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 1702514-6 introduite devant le tribunal administratif de Grenoble et désigne Me Cécile KOVARIK-OVIZE, avocat à 38000 Grenoble - 12 Boulevard Edouard Rey, pour représenter la commune dans cette instance.

Décision prise à l'unanimité.

4 -TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – Situation au 01/06/2017 (annule et remplace la DCM n° 17/4-3 du 23/05/2017.

M. le Maire propose à l'Assemblée le tableau des emplois suivant au 01.06.2017:

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)					
<i>Filière administrative</i>					
Secrétaire de Mairie	A	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	1	31,50 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique principal 2° classe	C	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal 2° classe	C	1	1	32,41 H	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	35 H	Titulaire
<i>Filière sociale</i>					
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	31,94 H	Titulaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	31,07 H	Titulaire
Agents contractuels					
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	22,38 H	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	22,05 H	CDD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.06.2017.

Décision prise à l'unanimité.

5 - JOBS D'ETE - ENTRETIEN DE SENTIERS DE RANDONNEE, DE BATIMENTS ET PETITS TRAVAUX DIVERS - Création de 4 postes saisonniers de non titulaires à temps non-complet à pourvoir par voie contractuelle dans le cadre de l'action « jobs d'été » menée par la Commune.

Sur proposition de M. CHEVALIER, Adjoint aux travaux, le Conseil Municipal décide la création de 4 postes saisonniers de 20 heures de travail pour une semaine, proposés à 4 jeunes Curiennais dans le sillage de l'action « jobs d'été » menée ces dernières années sur des chantiers d'intérêt général; il s'agit cette année de réaliser du 24 au 28/07 des travaux de nettoyage des murs, peinture extérieure d'un bâtiment.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire,
S. BOCHET



La Secrétaire de séance,
P. COUPEAU